

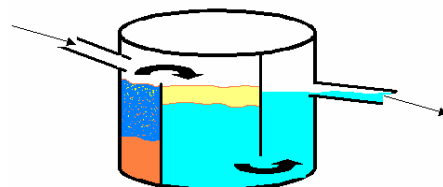
# LIQUEBIO

## LIQUÉFACTEUR DE GRAISSES

### BIO-NETTOYANT DESTRUCTEUR D'ODEURS

#### *CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES*

. ETAT PHYSIQUE	: Liquide.
. MASSE VOLUMIQUE	: 1005 g/l. +/- 20 g/l
. REACTION CHIMIQUE	: Très légèrement alcaline.
. pH pur	: 8,95
. POINT ECLAIR	: 62,4°C.
. INFLAMMABILITE	: Inflammable.
. COULEUR	: Orange.
. ODEUR	: Senteur agrume.
. VISCOSITE BROOKFIELD à 20°C	: 142,8 cps - mobile 2 – vitesse 100 trs/min.



#### *PROPRIÉTÉS PRINCIPALES*

. Emulsionnable et dispersable dans l'eau . Non classé comme préparations ou substances dangereuses selon la directive européenne 88/379. Ne renferme pas de substances caustiques ou corrosives. Réduit la fréquence de nettoyage et de curage et limite les risques de bouchage des évacuations, égouts, bacs à effluents de part son caractère préventif anti-figeant des graisses. Pouvoir destructeur d'odeurs lutant efficacement contre les nuisances de ces dernières. Contribue favorablement à l'amélioration des conditions d'hygiène et de l'environnement. Favorise la dispersion des graisses dans l'eau afin de permettre simultanément leur entraînement dans le flux d'évacuation en évitant le colmatage des canalisations. La dispersion des graisses dans l'eau apporte simultanément des conditions favorables à la biodégradation des graisses par les bactéries, entrave les possibilités de rancissement ou de fermentation malodorants.

#### *MODES ET DOSES D'EMPLOI*

##### . REJETS :

1. Traitement préventif : Pour les pièges, bacs à graisses, canalisations d'évacuation des rejets, apporter régulièrement à l'entrée des collecteurs par pompe doseuse, en goutte à goutte, à une concentration de 0,05 à 2 parties de produit pour 100 parties du rejet à adapter sur la charge en graisse des rejets à l'égout.
2. Pour les rejets urbains, réseaux d'effluents malodorants, égouts : Une dose initiale de 1 à 2 litres par mètre cube est à moduler selon l'intensité des mauvaises odeurs.

##### . MATÉRIELS :

1. Pour les citernes, équipements de pompage, lors des opérations de nettoyage, vidange des fosses de décantation, égouts : Lavage, rinçage désodorisant dilué à raison d'une partie pour 100 parties d'eau de rinçage, utilisation en rinçage désodorisant des matériels et circuits, tuyauteries de pompage.
2. Traitements localisés de mauvaises odeurs : Pour les dépôts de matières putrides, ateliers d'équarissage, activités génératrices de mauvaises odeurs, proximité de lagunages, élevage intensif, etc..., effectuer à partir d'une solution de 1 pour 50 à 1 pour 200, selon le type de matériel et les sources de mauvaises odeurs, des brumisations à différents endroits de la périphérie de la zone malodorante à une cadence régulière, de préférence aux heures de la journée où l'intensité des émanations est la plus importante.

##### **Extrait conditions de vente :** Assurance qualité ISO 9001 :

Les conditions et durées de stockage peuvent modifier dans le temps les caractéristiques initiales des produits conditionnés, ainsi la Date Limite d'Utilisation Optimale Conseillée (D.L.U.O.C.) est de un an. En conséquence, l'échange ou le remplacement de tout produit au-delà de cette DLUOC de un an ne pourra être effectué, le numéro de lot ou bon de livraison permettant la traçabilité.

NOTA : Les indications mentionnées sur cette fiche sont communiquées à titre d'information. En raison des nombreux facteurs pouvant affecter les résultats, tous les produits sont vendus avec la réserve que les utilisateurs professionnels feront leurs propres essais pour déterminer la convenance de ces produits pour leur usage particulier. Limite de garantie n'excédant pas le remplacement d'un produit reconnu défectueux. Fiche de sécurité sur simple demande selon décret 87200 du 27.03.1987 mis en vigueur au 01.01.1988.